
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025/50
Objet : Installation d'un Four

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°), L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant le changement du four installé à la boulangerie, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement devant la boulangerie sise 75 place de la Poype du lundi 7 au mercredi 9 juillet 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Le balisage sera mis en place par les services communaux.
En cas d'infraction, après constatation par la gendarmerie et le Maire, le véhicule sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville sur Saône
- Police municipale de Montanay
- Commerces



Fait à Montanay le 20 juin 2025

Le Maire
Gilbert SUCHET